

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 décembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

10

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mme et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER (procuration à Jérôme BOUCHET)

ABSENTES : Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

BOIS-PRÉFECTURE
DE BONNEVILLE

13 JAN. 2025

COURRIER ARRIVÉ

100/2024

Objet : Travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'ancienne mairie – résiliation du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'ancienne mairie, la société T.O.P. Technical Oversee Project a été retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 17 843 euros hors taxes, par délibération numéro 44 du 24 juin 2022.

La convention de maîtrise d'œuvre a été notifiée au 5 septembre 2022.

Par courrier en date du 11 septembre 2024, le gérant Frédéric REINERT a fait part de sa décision de résilier ce contrat, en raison du démarrage de la mission qui n'avait pas débuté pour des raisons budgétaires à cette date. Il a par ailleurs pris des engagements sur d'autres missions qui ne lui permettent plus d'honorer cette convention.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette résiliation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de mettre fin à l'exécution des prestations du maître d'œuvre pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'ancienne mairie,
- RÉSILIE d'un commun accord avec la société T.O.P. Technical Oversee Project le contrat sans indemnité,
- PRÉCISE que la résiliation prend effet à compter de la notification par le titulaire, c'est-à-dire à compter du 11 septembre 2024.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2024 et de sa publication le 31/12/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.